



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral  
portant ouverture d'une enquête publique  
relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société PROTCLIM  
en vue d'un projet d'exploitation d'une installation de régénération de déchets de fluides  
frigorigènes sur la commune de Chalais (16)**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V ;
- Vu** la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu** les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** la décision du 14 janvier 2020 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 21 janvier 2022 par la société PROTCLIM dont le siège social est situé 66 route de Bordeaux à CHALAIS (16210) en vue d'une installation de régénération de déchets de fluides frigorigène sur le territoire de la commune de Chalais (16) ;
- Vu** les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande comprenant notamment l'étude d'impact ;

**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tendant à répertorier l'installation considérée à la rubrique 2790 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 26 septembre 2022 ;

**Vu** la décision N° E22000109/86 du 7 octobre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Chalais (16) à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société PROTCLIM dont le siège social est situé 66 rte de Bordeaux à CHALAIS (16210) en vue d'une installation de régénération de déchets de fluides frigorigènes sur le territoire de la commune de Chalais (16).

Elle sera ouverte pendant une durée de 30 jours consécutifs soit du **lundi 9 janvier 2023 à 14 h au mardi 7 février 2023 à 17 h inclus**. En raison de travaux, le siège de l'enquête est fixé à Chalais, 2B, route de Saint Christophe (ancienne mairie de Saint Christophe).

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

**Article 2**: Pendant cette période, les pièces du dossier en format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à Chalais, commune d'implantation au 2B, route de Saint Christophe (ancienne mairie de Saint Christophe).

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- à Chalais, 2B route de Saint Christophe (ancienne mairie de Saint Christophe) aux jours et heures de présence du commissaire enquêteur, à savoir :
- lundi 9 janvier 2023 de 14 h à 17 h,
- mardi 17 janvier 2023 de 9 h à 12 h,
- jeudi 26 janvier 2023 de 14 h à 17 h,
- jeudi 2 février 2023 de 9 h à 12 h,
- mardi 7 février 2023 de 14 h à 17 h ;
- en le consultant sur le site de la préfecture de la Charente : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) rubriques : « Actions de l'Etat » Environnement - Chasse » « DUP – ICPE – IOTA/Chalais » ;

- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULÊME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public .

**Article 3 : Le public pourra :**

- consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à Chalais, 2B route de Saint Christophe (ancienne mairie de Saint Christophe) aux jours et heures de présence du commissaire enquêteur, du **lundi 9 janvier 2023 à 14 h au mardi 7 février 2023 à 17 h inclus ;**

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, M. Jean Pierre GRAND à la mairie de Chalais, 7 place de l'hôtel de ville (16210), jusqu'au **mardi 7 février 2023 à 17 h.**

Les observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête à Chalais, au 2B, route de Saint Christophe (ancienne mairie de Saint Christophe).

- les transmettre par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante :

[pref-obs-ep-protclim-chalais@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-protclim-chalais@charente.gouv.fr)

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) en suivant le chemin suivant « Actions de l'Etat » « Environnement-chasse » « DUP-ICPE-IOTA/Chalais ».

**Article 4 :** La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique M.Jean-Pierre GRAND retraité du Crédit Mutuel du Sud Ouest. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. La Présidente du Tribunal Administratif désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

<b>Ancienne mairie de Saint Christophe 2B, route de Saint Christophe CHALAIS</b>
<b>lundi 9 janvier 2023 de 14 h à 17 h,</b>
<b>mardi 17 janvier 2023 de 9 h à 12 h</b>
<b>jeudi 26 janvier 2023 de 14 h à 17 h</b>
<b>jeudi 2 février 2023 de 9 h à 12 h</b>
<b>mardi 7 février 2023 de 14 h à 17 h</b>

**Article 6 :** Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de la Charente (La Charente Libre et le site internet Sud Ouest), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (**soit au moins du 23 décembre 2022 au 7 février 2023**) dans les lieux d'affichage habituels, en mairie de **Chalais** (commune d'implantation du projet) ainsi que dans les mairies de Bazac, Médillac Rioux-Martin, Saint-Avit, Saint-Quentin-de-Chalais et Yviers dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 2 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée, visible de la ou des voies publiques. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par le maire et par la Société PROTCLIM. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Actions de l'Etat – Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA/Chalais).

**Article 7 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 3 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfète de la Charente, service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement - sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

**Article 8 :** La préfète de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et en mairie de Chalais, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Préfecture de la Charente et mis à la disposition du public pendant un an : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) – rubrique- Actions de l'Etat – Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA/Chalais.

**Article 9 :** Toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès du porteur de projet : la société PROTCLIM dont le siège social est situé 66 rte de Bordeaux à CHALAIS (16210) auprès de Mr Damien PROT

Adresse mail : [damienprot@gmail.com](mailto:damienprot@gmail.com)  
Tel : 05 45 98 03 45 ou 06 07 89 99 52.

**Article 10 :** A l'issue de l'enquête publique, La décision d'autorisation assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.

**Article 11:** Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 12 :** Les conseils municipaux des communes de Chalais, commune d'implantation du projet, ainsi que ceux des communes de Bazac, Médillac, Rioux-Martin, Saint-Avit, Saint-Quentin-de-Chalais et Yviers seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 13 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, les maires de Chalais, Bazac, Médillac, Rioux-Martin, Saint-Avit, Saint-Quentin-de-Chalais, Yviers et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au porteur du projet, la société PROTCLIM.

Angoulême, le 30 NOV. 2022

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Nathalie VALLEIX

